



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 7 février 2011
(OR. en)**

5469/11

**ACP 7
PTOM 2
FIN 23**

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: RECOMMANDATION DU CONSEIL sur la décharge à donner à la Commission de l'exécution des opérations du Fonds européen de développement (dixième FED) pour l'exercice 2009

RECOMMANDATION DU CONSEIL

du

**sur la décharge à donner à la Commission de l'exécution des opérations
du Fonds européen de développement (dixième FED) pour l'exercice 2009**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu l'accord de partenariat entre les membres du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, signé à Cotonou le 23 juin 2000¹, modifié par l'accord signé à Luxembourg le 25 juin 2005²,

¹ JO L 317 du 15.12.2000, p. 3.

² JO L 287 du 28.10.2005, p. 4.

vu l'accord interne entre les représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, relatif au financement des aides de la Communauté au titre du cadre financier pluriannuel pour la période 2008-2013 conformément à l'accord de partenariat ACP-CE et à l'affectation des aides financières destinées aux pays et territoires d'outre-mer auxquels s'appliquent les dispositions de la quatrième partie du traité CE¹ (ci-après dénommé "accord interne"), instituant, entre autres, le dixième Fonds européen de développement (dixième FED), et notamment son article 11, paragraphe 8,

vu le règlement (CE) n° 215/2008 du Conseil du 18 février 2008 portant règlement financier applicable au 10^e Fonds européen de développement², et notamment ses articles 142 à 144,

ayant examiné le compte de gestion et le bilan afférents aux opérations du dixième FED, arrêtés au 31 décembre 2009, ainsi que le rapport annuel de la Cour des comptes sur les activités relevant des huitième, neuvième et dixième Fonds européens de développement (FED)³ relatif à l'exercice 2009, accompagné des réponses de la Commission figurant dans ledit rapport annuel,

¹ JO L 247 du 9.9.2006, p. 32.

² JO L 78 du 19.3.2008, p. 1.

³ JO C 303 du 9.11.2010, p. 243.

considérant ce qui suit:

- (1) En vertu de l'article 11, paragraphe 8, de l'accord interne, la décharge de la gestion financière du dixième FED doit être donnée à la Commission par le Parlement européen sur recommandation du Conseil.
- (2) L'exécution, dans leur ensemble, des opérations du dixième FED pendant l'exercice 2009 par la Commission a été satisfaisante,

RECOMMANDE au Parlement européen de donner décharge à la Commission de l'exécution des opérations du dixième FED pour l'exercice 2009.

Fait à Bruxelles, le

Par le Conseil

Le président
